



Recours contentieux

Par Tarola

Bonjour,

Je vous contacte car j'ai été refusée à un Master 1 par une université. Je souhaite faire un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

- 1) La non-publicité de la capacité d'accueil peut-elle me permettre d'aboutir à un gain du jugement ?
- 2) Si la capacité d'accueil fixée dans un site du gouvernement est différente de celle votée en délibération, est-il possible de contester cela ? (160 sur le site du gouvernement, introuvable sur le site de l'Université dans l'offre de formation)
- 3) Si rien n'a été fait en oeuvre pour que ce soit à la vue des étudiants extérieurs à l'Université, dois-je l'invoquer ?
- 4) S'il n'y a pas de date de publication sur l'ENT de l'Université (accessible seulement aux étudiants au sein de l'Université) et pas de date de publication auprès du recteur ?
- 5) Comment trouver un avocat acceptant l'aide juridictionnelle sur Paris ?

J'ai galéré à obtenir les délibérations et il m'est compliqué de gérer tout ça.

Je vous remercie pour toutes les réponses apportées.

Bien à vous.

Par ESP

Bonjour

Peut être devriez vous contacter le barreau de Paris...